



## **CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR SON CONSERVATOIRE ET LA VILLE D'AUBAGNE POUR SON CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

### **ENTRE**

La Ville d'Aix-en-Provence  
Conservatoire Darius Milhaud  
380, avenue W.A. Mozart  
13100 Aix-en-Provence  
Tél. : 04 88 71 84 20

Représentée par son maire Madame Sophie JOISSAINS, Maire d'Aix-en-Provence, dûment autorisée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 (délibération n° DL 2021-762).

Ci-après dénommée **La Ville d'AIX-EN-PROVENCE**

**D'une part,**

### **ET**

La Ville d'AUBAGNE pour son Conservatoire  
Domiciliée : 7 boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE  
Représentée par son Maire Gérard GAZAY dûment autorisé par délibération n° du Conseil Municipal

du 24 novembre 2025,

Ci-après dénommée **La Ville d'AUBAGNE**

**D'autre part,**

### **PREAMBULE**

Le Conservatoire d'Aix-en-Provence est un établissement public d'enseignement artistique de la musique de la danse et du théâtre, classé dans le réseau national des Conservatoires à Rayonnement Régional.

Parallèlement, le projet d'établissement du Conservatoire d'Aix-en-Provence pour la période 2025-2031, adopté par délibération du conseil municipal, prévoit de poursuivre et d'amplifier le rayonnement pédagogique et artistique de celui-ci.

Le Conservatoire Municipal d'Aubagne est une structure d'enseignement artistique à Rayonnement Communal (CRC) consacrée aux disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales, agréée et contrôlée par le ministère de la Culture. Il propose une formation pour les enfants à partir de 4 ans relatives à l'éveil artistique, la musique, la danse et l'art dramatique. De plus, il propose des cours collectifs comme les chorales, l'atelier de musiques actuelles, l'orchestre symphonique et la danse contemporaine.

En accord avec sa vocation d'ouverture, le Conservatoire d'Aix-en-Provence développe des partenariats avec des structures culturelles, des établissements d'enseignement et des organismes de formation artistique. Il contribue directement à la formation pédagogique d'élèves souhaitant se professionnaliser dans le domaine des enseignements artistiques, et cela, à l'échelle du territoire régional.

Encadrés par des conventions, ces échanges permettent aux élèves des établissements partenaires de bénéficier de nombreux apports, qu'ils soient généraux, spécifiques, pratiques ou théoriques, d'être accueillis en stages, et d'accéder à des projets et des mises en situations diversifiés indispensables à la qualité de leurs cursus.

**Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat pédagogique entre la ville d'AIX-EN-PROVENCE pour son Conservatoire et la ville d'AUBAGNE pour son Conservatoire à Rayonnement Communal portant sur des productions d'élèves, des stages, master-classes, des participations à des sessions d'orchestre, journées d'étude et rencontres entre professionnels de l'enseignement artistique.

## **ARTICLE II – DURÉE**

La présente convention est établie pour une année scolaire soit 2025-2026. Elle prendra effet à compter de la date de signature. Elle est renouvelable tacitement deux fois soit 2026-2027 et 2027-2028.  
A la fin de la chaque année scolaire, il sera effectué une évaluation du partenariat.

## **ARTICLE III – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le conservatoire prendra en charge l'organisation des événements comme défini ci-dessous :

- Déplacement des élèves et enseignants de son Conservatoire sur le territoire d'Aubagne par leurs propres moyens.
- Ouverture pour les élèves d'Aubagne à des stages de musique d'ensemble, master classes, sessions d'orchestre et autres productions d'élèves.

### **3.2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AUBAGNE**

Le conservatoire prendra en charge l'organisation des événements comme défini ci-dessous :

- Déplacement des élèves et enseignants de son conservatoire sur le territoire de d'Aix-en-Provence par leurs propres moyens.
- Ouverture pour les élèves du Conservatoire d'Aix-en-Provence à des stages de musique d'ensemble, master classes, sessions d'orchestre et autres productions d'élèves.

## **ARTICLE IV – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Au cours des sessions de travail, d'observation, de formation en tutorat, répétitions et présentation publique de projet, concernées par cette convention, les règlements intérieurs en vigueur dans l'ensemble des locaux utilisés s'appliquent à tous les participants (étudiants, élèves et enseignants).

## **ARTICLE V – COMMUNICATION**

La ville d'AUBAGNE s'engage à mentionner la ville d'AIX-EN-PROVENCE pour son Conservatoire à Rayonnement Régional et/ou à faire figurer le logo de la ville d'Aix-en-Provence sur tous les supports de communication concernant les projets et opérations concernés par la présente convention.

Réciproquement, la ville d'AIX-EN-PROVENCE s'engage à mentionner la ville d'AUBAGNE pour son Conservatoire à Rayonnement Communal et/ou à faire figurer le logo de la ville d'AUBAGNE sur tous les supports de communication concernant les projets et opérations concernés par la présente convention.

## **ARTICLE VI – ASSURANCES**

Les partenaires déclarent avoir souscrit toutes les polices d'assurance destinées à garantir leur responsabilité pour l'ensemble des risques relevant des activités auxquelles ils participent dans le cadre de la présente convention de partenariat pédagogique.

## **ARTICLE VII – RÉSILIATION - LITIGES**

La présente convention peut être dénoncée dans un délai de trois mois avant son terme par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de son exécution.

Tout litige qui surgirait entre les parties devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, c'est le Tribunal Administratif de MARSEILLE qui devra être saisi pour trancher le différend.

Fait en 2 exemplaires, à Aix-en-Provence,

<b>Madame Sophie JOISSAINS Maire d'AIX-EN-PROVENCE</b>	<b>Monsieur Gérard GAZAY Maire d'AUBAGNE</b>